

ARRETE DU MAIRE N° 08/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêté présentés par Monsieur AROLLI Lucas domicilié 37 rue de la Madeleine à 54610 Belleau, pour autorisation de pose d'un échafaudage sur le domaine public du vendredi 21 mars 2025 au dimanche 02 avril 2025,

Vu les travaux de rénovation de la toiture de son habitation par l'Entreprise SRH de Liverdun (54),

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La vitesse de la circulation à hauteur du N°37 rue de la Madeleine à 54610 Belleau sera limitée à 30km/heure pendant la durée d'occupation du domaine public par l'échafaudage ainsi que la durée des travaux.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'Entreprise SRH qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

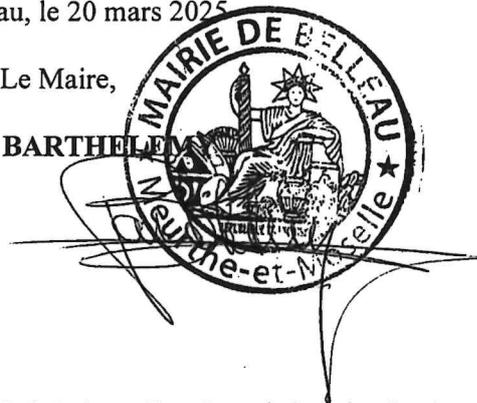
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- Monsieur AROLLI Lucas – 37 rue de la Madeleine – 54610 Belleau,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau).

Belleau, le 20 mars 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



***Information importante :** En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*